

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro MLDC 210112_007
---------------------------

portant sur

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LA RENATURATION DES BERGES DE LA LERGUE AU NIVEAU DU BOULODROME

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 26 de l'article L2122-22,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**CONSIDÉRANT** que les travaux sur les berges de la Lergue derrière le boulodrome font suite à la réalisation d'un gué pour les déplacements en mode doux,

**CONSIDÉRANT** que l'étude socio-économique et l'étude de renaturation de la Lergue et de ses affluents ont mis en évidence une forte attente des Lodévois pour se réapproprier leurs rivières et la nécessité de créer des accès et des aménagements en berge pour la circulation et des usages récréatifs ou culturels,

**CONSIDÉRANT** que, parmi les enjeux du projets d'aménagement des berges au niveau de l'ancienne usine Fraisse, l'aménagement des berges derrière le boulodrome répond aux suivants :

- la renaturation du cours d'eau par la réalisation de travaux dans le respect des milieux naturels et en les couplant avec des projets de restauration des milieux aquatiques et rivulaires,
- la mobilité douce à proximité du cours d'eau par la réalisation des aménagements en bords ou en travers du cours d'eau afin de connecter le cœur de ville de Lodève aux espaces naturels proches,

**CONSIDÉRANT** que le projet de renaturation des berges de la Lergue derrière le boulodrome, présente un budget global estimé à cent quarante deux milles et deux cent douze euros Hors Taxes (142 212 € HT), selon le projet de plan de financement suivant :

Conseil régional Occitanie	35 271 euros
Conseil départemental de l'Hérault	42 663 euros
Mairie de Lodève	64 278 euros

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention d'un montant de quarante deux milles et six cent soixante trois euros (42 663 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la renaturation des berges de la Lergue, sur un montant de dépenses éligibles de 142 212 € HT,

**ARTICLE 2 :** Cette dépense serait imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1323,

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité,

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le douze janvier deux mille vingt et un,

Le Maire,  
Gaëlle LÉVÉQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.